

## [CORONAVIRUS] NOTE D'INFORMATION DU 26 MARS 2020 – BANQUE DES ENTREPRISES

### Le pacte de stabilisation de l'économie à hauteur de 8,8 milliards d'euros

Le gouvernement a annoncé son pacte de stabilisation, ainsi que l'ensemble des mesures mises en place afin de soutenir l'économie luxembourgeoise, en concertation avec les acteurs économiques de la place.

### Les mesures d'accompagnement mises en place par BGL BNP Paribas

Si votre activité est impactée par la situation de crise COVID-19 :

1. Vous pouvez demander un **moratoire** sur le remboursement de **vos crédits bancaires existants** afin de faire face à vos difficultés imminentes de trésorerie. Vos demandes sont à adresser directement à BGL BNP Paribas par l'intermédiaire de votre Relationship Manager. Ces demandes seront traitées prioritairement par nos équipes. La durée maximum est de 6 mois en capital et intérêts.
2. Vous pouvez également demander un **moratoire** sur les **loyers de leasing pas encore facturés**. Vos demandes sont à adresser directement à BGL BNP Paribas par l'intermédiaire de votre Relationship Manager auprès de BNP Paribas Lease Group Luxembourg. Ces demandes seront traitées prioritairement par nos équipes.
3. Vous pourrez, très prochainement, introduire de **nouvelles demandes de crédits**, garantis par l'Etat à hauteur de 85 % sur une durée maximum de 6 ans. Vos demandes sont à adresser directement à BGL BNP Paribas par l'intermédiaire de votre Relationship Manager. Plus de détails vous seront communiqués prochainement.
4. Vous pouvez par l'intermédiaire de BGL BNP Paribas demander un « **Financement Spécial Anti-Crise – FSAC** » qui sera examiné avec la SNCI et prendra la forme de **prêts indirects**. La demande sera introduite par la banque auprès de la SNCI après votre accord. Plus de détails vous seront communiqués prochainement.
5. Vous pouvez demander un **cautionnement de la Mutualité de Cautionnement** afin de garantir une nouvelle demande de crédit. Vos demandes sont à adresser directement à BGL BNP Paribas par l'intermédiaire de votre Relationship Manager. La demande sera introduite par la banque à la Mutualité de Cautionnement après votre accord. La demande peut couvrir un montant maximum de 250.000 EUR. Plus de détails vous seront communiqués prochainement.

### Les mesures d'accompagnement mises en place par les organismes de l'Etat

1. Une **aide financière de 5.000 EUR** pour microentreprises.
2. Une **subvention en capital** à hauteur de **500.000 EUR** maximum sous forme d'avance remboursable. Le projet de loi est en cours de finalisation. Toutes les demandes sont à remettre directement au ministère (cf. les amendements ci-dessous pour plus d'infos). Plus de détails vous seront communiqués prochainement.



3. Un **moratoire de 6 mois** accordé sur les **crédits directs et indirects de la SNCI** (cf ci-dessous). Aucune démarche n'est requise.
4. Le **chômage partiel** avec une compensation à hauteur de 80 % avec une procédure accélérée. La demande est à introduire par voie postale, e-mail ou sur le site internet de l'ADEM, [adem.lu](http://adem.lu), où un portail dédié aux entreprises sera bientôt déployé.

## Les mesures d'assouplissement accordées par les organismes de l'Etat

- Le **remboursement anticipé de la TVA** pour les soldes en dessous de 10.000 EUR
- Une **avance** sur une partie du remboursement pour les **congés pour raisons familiales extraordinaires**
- Une **annulation des avances fiscales** pour les deux premiers trimestres 2020
- L'accord d'office du **report du paiement de l'impôt** jusqu'à 4 mois de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune
- Le **report** de la date limite pour la **remise des déclarations d'impôts** au 30 juin 2020.
- La non-sanction du **dépassement de la date limite** pour le dépôt des **déclarations de TVA**
- L'assouplissement des **délais pour le paiement des cotisations sociales**

## L'Office du Ducroire soutient les entreprises exportatrices

Au lundi 23 mars 2020, l'Office du Ducroire prend les mesures suivantes afin d'accompagner ses clients entreprises exportatrices :

- Augmentation de la quotité garantie des nouvelles limites accordées
- Assouplissement des conditions (pourcentage de garantie) des assurances crédits
- Augmentation du pourcentage d'assurance sur les garanties bancaires
- Réduction du délai constitutif d'un sinistre afin d'accélérer les indemnités aux entreprises
- Réduction du délai de remboursement des factures acquittées pour les aides financières accordées

Plus d'informations sur [odl.lu](http://odl.lu)

## Amendements gouvernementaux sur le projet de loi 7532, en date du mardi 24 mars 2020

### Précision sur la forme de l'aide

Art. 5. (l) « L'aide [...] peut **uniquement** prendre la forme d'une **avance remboursable**. »

### Montant de l'aide

L'intensité maximale de l'aide peut s'élever jusqu'à **50 % des coûts admissibles** et le montant total de l'aide ne peut dépasser le montant maximal d'aide de **500.000 euros** par **entreprise unique**.

### Définition d'entreprise unique / groupe

Est défini comme entreprise unique ou groupe



1. toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins une des relations suivantes :
  - a) une entreprise a la **majorité des droits de vote** des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;
  - b) une entreprise a le **droit de nommer ou de révoquer** la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;
  - c) une entreprise a le **droit d'exercer une influence dominante** sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;
  - d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise **contrôle seule**, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, **la majorité des droits de vote** des actionnaires ou associés de celle-ci ;
  
2. les entreprises qui entretiennent **au moins une des relations** visées au précédent point à travers une ou plusieurs autre(s) entreprise(s) sont également considérées comme une entreprise unique.

### **Réduction significative du nombre de documents à soumettre lors de la demande d'aide**

La demande doit être soumise au ministère sous forme écrite **au plus tard le 15 août 2020** et doit contenir :

- le nom de l'entreprise ;
- la taille de l'entreprise ;
- les comptes annuels du dernier exercice fiscal clôturé ou toutes autres données financières disponibles telles que la comptabilité en double partie ou la déclaration d'impôts ;
- un plan de redressement, y compris une documentation démontrant un lien de causalité direct entre l'événement imprévisible et les difficultés financières temporaires ;
- une déclaration attestant l'absence de condamnation visée à l'article 8, paragraphe 4 ;
- toute autre pièce pertinente permettant au ministre d'apprécier le bien-fondé de la demande d'aide.

[Plus d'informations](#)